

086-218601748-20230627-76_D2023-DE Reçu le 30/06/2023

Rublie le 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°76

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER (ARTICLE L.332-23-1° ET ARTICLE L.332-23-2°) AU SEIN DE LA MAIRIE.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier au grade de rédacteur (catégorie B) pour exercer des missions en qualité de responsable de la vie associative et culturelle et assistant(e) de direction au sein de la mairie.

AR Prefecture

086-218601748-20230627-76_D2023-DE Reçu le 30/06/2023

L'agent(e) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent(e) contractuel(le) de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2°) de la loi susvisée, **pour une durée maximale de dix-huit mois.**

VU le code général de la fonction publique, notamment L.332-23-1° et L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modalités de recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public telles que présentées ci-dessus,
- autorise M le Maire à recruter un(e) agent(e) contractuel(le) dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, de signer le contrat et les avenants pour ce recrutement temporaire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 3 0 JUIN 2023